COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2020

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire, absente Procuration à Mme Catherine PITROSKY
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Observations éventuelles du PV du 08/09/2020

1. Signature de la convention avec SFR pour la mise en place d'une antenne
2. ONF Devis et coupes 2021
3. ONF Etat d'assiette 2022
4. Tarifs produits forestiers
5. Autorisation de mandater les dépenses d'investissements
6. Nouvelle modification des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux
7. Demande de droit de passage rue du Cimetière
8. Demande de subventions
9. Compte-rendu de M. le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

-*-*-*-*-*-

POINTS RAJOUTES EN DEBUT DE SEANCE :

10. Acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain rue Général de Gaulle
11. Autorisation d'aménager des sentiers pédestres par le Club Vosgien de la vallée de St-Amarin à Ranspach

-*-*-*-*-*-

Divers et communications

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Christelle KEMPF, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Anne-Rose NAVILIAT, Secrétaire.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 08/09/2020 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

M. le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour rajouter deux points à l'ordre du jour :
- ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE GENERAL DE GAULLE
- AUTORISATION D'AMENAGER DES SENTIERS PEDESTRES PAR LE CLUB VOSGIEN DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN A RANSPACH

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à rajouter ces deux points. Ces points seront étudier à la fin de l'ordre du jour en points n°10 et n°11.

M. le Maire souhaite également passer les points 2, 3 et 4 avant le point 1 car ils concernent la forêt. Le point 2 sera présenté par les agents de l'ONF invités à cet effet.

M. GIBAUD et M. JOLY de l'ONF sont présents afin d'exposer au Conseil Municipal leurs prévisions pour 2021 (dépenses, recettes, travaux).

M. JOLY explique que la forêt est composée de 2/3 d'épicéa et 1/3 de feuillus. On trouve une quantité importante de bois résineux pour les charpentes. Toutefois, les bois à couper en priorité sont les dépérissant. La prévision 2021 de 800 m3 de coupe correspond au réalisé de 2020. Le prix du bois en bord de route est fixé à 43 € m3 (montant faible) actuellement car l'offre est supérieure à la demande. Les coupes de feuillus correspondent aux coupes faites pour le bois d'affouage. Les bois d'œuvre sont estimés à 100 m3. Ce qui est très peu car en général, les années précédentes il y avait jusqu'à 300 m3.

La main d'œuvre forestière correspond aux bûcherons employés par la Communauté de Communes et mis au service des communes. Chaque commune s'est engagée pour un certain nombre d'heures. Ranspach disposent de 400 h sur les 5 500 h que les bucherons effectuent pour l'année. Les bucherons (régie communale) ont deux chantiers de prévu, et le reste sera réalisé par des entreprises forestières (bûcheronnage, débardage).

M. GIBAUD explique qu'en 2021, 3 bûcherons prendront leur retraite sur les 5 au total. A priori, ils ne seront pas remplacés.

Le bois coupé pour de l'affouage est du bois fendu empilé en bord de chemins. La commune est déficitaire sur cette partie car le travail est confié à l'entreprise et un certain nombre de cordes est donné en bois de service. M. le Maire dit que cette question de bois de service sera rediscutée. M. GIBAUD lui explique que le bois de service pour les bûcherons en activité, les bûcherons en retraite et les veuves de bûcherons est règlementé. On ne peut pas supprimer ce bois pour ces personnes et les autres bois de service ne représentent pas grand-chose.

Le bilan net est négatif car les recettes sont souvent encaissées sur l'année suivante de celle des dépenses. Il faudrait que les feuilles de bois pour les habitants soient distribuées en juillet pour le bois de l'année suivante afin que les dépenses et les recettes soient comptabilisées la même année. La quantité de bois coupée pourra également être plus juste vu que les commandes seront connues avant la prévision des coupes de bois.

La commune est déficitaire dans la vente de corde de bois. Les conseillers pensent qu'il faudrait revoir le prix de la corde. Actuellement elle est fixée à 180 €. Pour être en équilibre elle devrait au moins être fixée à 200 €. Certains conseillers estiment que l'augmentation en une année de 20 € est trop importante. Ils décident de fixer le tarif pour 2021 à 190 € la corde.

M. le Maire explique qu'il a demandé à M. GIBAUD de ne couper le bois que s'il est vendu. Il y a beaucoup de bois sec un peu partout donc ce n'est pas la peine de couper du bois vert.

Le bois coupé pour les entreprises correspond à des commandes car les entreprises sont sous contrat. L'ONF ne sait pas d'avance quel bois sera coupé, tout dépend des attaques (intempéries, scolytes ...). Ce bois est alors pris en priorité.

M. Éric ARNOULD demande comment est calculé le volume de bois par commune. M. JOLY explique que la prévision de récolte sur le terrain est proratisé par rapport au volume et ajuster selon la réalité. Depuis 2019, il travaille mois par mois, voire moins, alors que par le passé il pouvait le faire sur une année. Tout a changé avec l'apparition du scolyte.

Mme Marie ANSELM demande s'il était possible d'avoir le bilan sur environ 5 ans afin de pouvoir se faire une idée plus précise sur les changements.

M. le Maire informe les conseillers que par le passé le budget forêt était un budget florissant pour la commune. Il permettait, si besoin, d'alimenter le budget principal.

M. GIBAUD informe la commune lorsqu'une vente est conclue avant d'engager les travaux.

Mme FEST demande comment sont fixés les prix. M. GIBAUD explique que les marchands de bois et les scieurs sont liés par des contrats d'approvisionnement ce qui permet d'avoir des avantages car ils sécurisent tous les scieurs (pas uniquement les grandes scieries). Ils maintiennent un tissu de scieur plus large et permettent d'avoir du bois à prix fixe. Ils stabilisent et sécurisent les entreprises. Les scieurs sont dans l'obligation d'acheter du bois pour avoir des tarifs avantageux pour eux et cela permet également de soutenir l'ONF.

M. le Maire dit avoir entendu parler de l'arrosage du bois. Il demande si l'ONF a prévu cette technique dans le futur. M. JOLY dit que cette technique est utilisée pour du bois mi-dépérissant / mi-vert. Un test à titre expérimental est en cours. Il s'agit de stocker du bois sous eau. Economiquement cette technique tient la route car le bois peut se conserver et pourrait être vendu plus cher. Ce bois est constamment arrosé dans un circuit fermé. Il faut donc payer le stockage de ce bois. Il espère que cette expérience sera concluante. M. GIBAUD rajoute que le bois issu de la tempête était du bois vert, donc d'une meilleure qualité que celui qui est dépérissant.

Concernant le plan d'aménagement forestier sur 20 ans : avant de marquer les coupes, le plan est proposé chaque année. Normalement toutes les coupes sont à faire. Seules 4 coupes sont inscrites dans de jeunes forêts à éclaircir pour 2021. Ces coupes sont faites par des gens qui font leur bois eux-mêmes. Pour le reste des coupes dominantes de résineux qui doivent arriver à maturité, M. JOLY propose de ne pas les faire. Les prévisions de coupes sont ensuite reprises dans les Etat Prévisionnel des Coupes de l'année suivante.

Pour les travaux, ils consistent en la maintenance du parcellaire, c'est-à-dire l'entretien des limites de parcelles (peinture). Ce travail est fait dans le temps imparti par la main d'œuvre forestière. Les travaux sylvicoles : dégagement en favorisant une essence plutôt qu'une autre (selon la valeur marchande). Les plus importantes sont privilégiées par rapport aux autres essences. Cela consiste à éclaircir en coupant quelques saules par exemple. Ce travail sylvicole est le plus difficile à reporter.

Les travaux d'infrastructure consistent à l'entretien des chemins routiers utilisés par les grumiers ainsi que les pistes de débardage. Ces travaux se font une fois au printemps et une fois en automne. Le réseau compte environ 25 à 30 km. Ce qui correspond à 3 jours de travail pour 2 personnes.

L'entretien des talus est mécanisé. Ce sont les bois qui se couchent sur les chemins qu'il faut élaguer et couper. Il y a également les travaux d'entretien des fossés.

Les travaux d'accueil du public correspondent à la sécurisation des sentiers. Avant cette période de sècheresse, les gros bois étaient coupés mais maintenant ils dépérissent avec le scolyte donc sèches sur place et deviennent dangereux. La responsabilité du Maire est engagée en cas d'accident. Il faut donc veiller à sécuriser en intervenant le plus rapidement possible.

Les travaux divers comportent la matérialisation des bois dans les fonds de coupes, les travaux divers dans le peuplement (bûcher). Le bûcher coûte environ 1 500 € à la commune : exploitation du bois et transport.

M. le Maire remercie M. GIBAUD et M. JOLY pour leurs explications. Ils quittent la séance.

DEL201110.02 APPROBATION DES DEVIS DE TRAVAUX ET COUPES 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2021, à savoir :

COUPES A FACONNER :

- parcelles exploitées : 7, 16.i, 29, 46 et G
  (en suspend : 26A, 37, 13, 7, 16.i, 19.a, 20, 24a, 25a, 11 et 46

- volume :
  247 m³ de feuillus
  1 959 m³ de résineux avec chablis
  280 m³ de bois d'industrie feuillus
  150 m³ chauffage
  116 m³ volume non façonné

TOTAL 2 752m³

- Recettes brutes HT **46 850 €**

COUPE EN VENTE SUR PIEDS :

- parcelle exploitée : Chablis et sec

- volume : 100 m³ résineux

TOTAL : 100 m³

- Recette nette HT : **300 €**

TOTAL RECETTES **47 150 €**

DEPENSES :
22 120 € (salaires + charges)
11 392 € (abattage, façonnage à l'entreprise)
11 990 € (débardage)
3 320 € (honoraires)
1 100 € (assistance gestion main-d'œuvre)
700 € (autres dépenses HT)

TOTAL DEPENSES **50 622 €**

BILAN PREVISIONNEL HT : - 3 472 €

Le programme des travaux patrimoniaux s'établit comme suit :

Travaux courant :	
- maintenance du parcellaire :	550 €/HT
- sylviculture :	550 €/HT
- infrastructures :	7 900 €/HT
- accueil du public :	1 090 €/HT
- Travaux divers :	1 900 €/HT
	11 990 €/HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE D'APPROUVER l'ensemble du programme des coupes à effectuer en 2021 sous condition de prévente du bois.

DECIDE de confier à l'ONF l'encadrement des coupes et des travaux pour 2021 et de faire un point régulier avec M. GIBAUD sur l'avancement des opérations.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'ONF

DEL20201110.03 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022 DE L'ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'Etat d'assiette 2022 tel que présenté par l'ONF.

DEL20201110.04 TARIFS DES PRODUITS FORESTIERS POUR 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des produits forestiers à compter du 1er janvier 2021 comme suit :

a) Bois d'affouage : 190,00 € / la corde

b) Carte de ramassage de menus produits forestiers et de circulation : 20,00 €

c) Façonnage individuel (soumis et pâturage) :

1 – Petit bois gratuit jusqu'à 16 stères (Ø inférieur à 15 cm) et 5,00 €/Stère à partir de 17 stères et 5,00 €/Stère bois au-delà Ø 15 cm

2 – Bois sur pied gratuit jusqu'à 16 stères (Ø inférieur à 15 cm) et 5,00 €/Stère à partir de 17 stères et 5,00 €/Stère bois au-delà Ø 15 cm

Pour le bois sur pâturage, les arbres à laisser seront **marqués individuellement.**

La revente du bois est strictement interdite sauf B.I.L., il est réservé exclusivement à la consommation propre des habitants de Ranspach.

d) B.I.L. (bois d'industrie en long) au tarif du marché en cours

DEL20201110.01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC SFR POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – ZONE BLANCHE

Pour les besoins de couverture des zones blanches, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La Société SFR souhaite ainsi installer une antenne relais de téléphonie mobile au chemin rural lieu-dit Gerstrain à RANSPACH. L'implantation de cette antenne permettra une amélioration de la couverture des zones blanches (plan en PJ).

La convention entre la commune et SFR comprend les principaux éléments suivants:•

mise à disposition par la commune d'un emplacement de 60 m² sur la parcelle définie avec la commune (l'emplacement initial ayant été modifié)
durée: 12 ans•
redevance: 500 €/an•

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

DEL20201110.05 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

- Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996
- Loi n° 98-135 du 07 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 08 mars 1998
- Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003
- Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement voté sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2020 : **70 932,40 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
(Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **70 932,40 €** (25 % x 283 729,61 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

C/2115 Terrains bâtis	3 750 ,00 €
C/21318 Autres bâtiments publics	18 891,25 €
C/2135 Instal. géné . agenc. aména . cons	1 125,00 €
C/2138 Autres constructions	37 500,00 €
C/2152 Installation de voirie	5 500,00 €
C/21568 Autre matériel et outillage	1 250,00 €
C/21578 Autre matériel et outillage	500,00 €
C/2182 Matériel de transport	2 166,15 €
C/2184 Mobilier	250,00 €
TOTAL	**70 3921,40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus,
- et **d'autoriser** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans les limites définies ci-dessus.

DEL20201110-06 NOUVELLE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX :

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui a été acceptée, qui portait sur la modification de l'adresse du siège

Article 4 : Siège du Syndicat

Son siège est fixé dans l'immeuble : Situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

DEL20201110-07 PASSAGE SUR TERRAIN COMMUNAL RUE DU CIMETIERE

M. le Maire explique que Mme Claudine DEBENATH, gérante de la SCI CJD, propriétaires des parcelles section 2 n° 197, 199, 236, 197 , 200, 201, 236, 360 et 433 rue du Cimetière à Ranspach, lui a fait part d'une demande de droit de passage sur les parcelles communales section 2 parcelles 364, 365 et 366, rue du Cimetière.

Cependant, un droit de passage n'est pas constituable sur les parcelles appartenant au domaine public de la commune.

Il y a donc lieu d'instaurer une servitude de passage qui permettrait au locataire de la SCI CJD domicilié au 13C, rue du Cimetière à RANSPACH d'accéder à son habitation sans passer par les parcelles n°433 et 201 section n°2 situées au 13 rue du Cimetière à RANSPACH.

Cette servitude de passage concernerait les terrains :

- Références cadastrales du fonds dominant (celui qui bénéficie de la servitude : la SCI CJD de RANSPACH) : section 2 parcelles n° 197, 199, 236, 197, 200, 201, 236, 360 et 433
- Références cadastrales du fonds servant (celui qui subit la servitude : la commune de RANSPACH) : section 2 parcelles 364, 365 et 366,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à cette demande, afin de ne pas créer un précédent dans la commune

DEL201110.08 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJECTIF DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2020	MONTANT SUBVENTION 2021
APAEI	Aide aux enfants placés dans l'institut	**0 €**	**0 €**
DELTA REVIE	Téléalarme	**0 €**	**0 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus

DEL20201110.09 COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

DECISION n°7 du 21/09/2020 : renouvellement d'abonnement au magazine « Les cahiers du Fleurissement » pour un montant de 93,00 €

DECISION n°8 du 21/09/2020 : acceptation de règlements de sinistres par les assurances Generali France Assurances, pour un sinistre survenu sur le toit de l'atelier communal le 27 février 2020 pour un montant de 3 333,95 €.

DECISION n°9 du 30/10/2020 : adhésion à la Vie Communale pour un montant de 121,40 €

Compte-rendu de M. le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA: Propriétaires Mme SIMON (veuve HINDERMANN) Annie, M. HINDERMANN Serge et M. HINDERMANN Marc 68470 RANSPACH 5, rue Haute à 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 101 – Bâti - La commune a décidé préempter partiellement

DIA: Propriétaires M. et Mme Jean-Claude REBISCHUNG, 76 rue Principale à 68470 MITZACH – Section 3 parcelles 229, 227 et 424/230 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

DIA: Propriétaires Mme MURA (veuve EGLER) Marie Louise, M. SPIESER Christian, M. EGLER Jean-Marc et M. EGLER Paul 4 rue du 2 Décembre 68470 RANSPACH – Section 3 parcelles 597/82 et 598/82– Bâti - La commune a décidé de préempter pour la parcelle 597.

DIA: Propriétaires Mme COLLIN (veuve EHRARD) Nicole, Mme COLLIN (SIFFERLEN) Solange, et M. DEPOTS Laurent 50 rue Général de Gaulle 68470 RANSPACH – Section 3 parcelle 482/7 – Bâti - La commune a décidé de ne pas préempter.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de lever la préemption pour la parcelle 597 section n°3 concernant la DIA de Mme EGLER Marie-Louise suite à l'achat de ce bien ainsi que la préemption partielle pour la parcelle 101 section n°3 concernant la DIA de Mme HINDERMANN Annie. Les futurs propriétaires se sont engagés par courrier, lors de la démolition de la grange, de céder pour l'euro symbolique à la commune une partie de leur terrain pour l'alignement de la route. La commune aura à sa charge les frais notariaux et d'arpentage.

DEL201110-10 ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE GENERAL DE GAULLE

M. le Maire explique qu'afin de régulariser un dossier datant de 1996, la commune doit acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de terrain située rue Général de Gaulle, section 3 parcelle 503/123 d'une contenance de 0,37 ares appartenant à M. DREYER Bertrand et Mme DREYER Anne-Catherine née SCHWING. Cette parcelle permet d'élargir la voie. Elle est considérée depuis 1997 en tant que voie publique, mais les démarches administratives n'ont pas été finalisées à cette époque.

Un acte de vente sera signé auprès de l'étude de Maitre Kempkes, Notaire à St-Amarin. Cet acte permettra d'inscrire cette modification au livre foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique une parcelle de terrain située rue Général de Gaulle, section 3 parcelle 503/123 d'une contenance de 0,37 ares appartenant à M. DREYER Bertrand et Mme DREYER Anne-Catherine née SCHWING.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir devant le Notaire et tout autre document s'y rapportant.

DEMANDE que cette acquisition soit inscrite au livre foncier par Maitre Kempkes, Notaire à St-Amarin en charge du dossier.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes sont à la charge de la commune.

DEL20201110. AUTORISATION D'AMENAGER DES SENTIERS PEDESTRES PAR LE CLUB VOSGIEN DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN A RANSPACH

M. Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs et les missions du Club Vosgien.

Les objectifs du Club Vosgien

- Etudier et assurer l'aménagement, la signalisation et l'entretien des itinéraires pédestres.
- Réaliser et gérer la construction et l'entretien d'équipements touristiques.
- Défendre et protéger la nature.
- Représenter et défendre les intérêts des randonneurs.
- Promouvoir et développer le tourisme pédestre et autres activités de pleine nature.

Les activités du Club Vosgien

- Itinéraires pédestres
- Travaux d'équipements touristiques, d'entretien et de balisage des itinéraires pédestres.
- Randonnées
- Promotion de la randonnée pédestre de tous niveaux dans les Vosges, le Jura, en Forêt-Noire et dans les Alpes.
- Voyages et séjours de randonnées en France et à l'étranger.
- Tour de la Vallée en 24 heures.
- Randonnées topographiques.
- Sorties hivernales à ski ou à pieds.

M. le Président du Club Vosgien de la Vallée de St-Amarin demande au Conseil Municipal de délibérer afin que l'association puisse avec la commune, revoir l'aménagement et le balisage du Sentier Botanique, aménager un nouvel itinéraire pour se rendre au Dengelberg et adapter les itinéraires concernant les circuits autour de Ranspach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Club Vosgien à aménager des circuits pédestres à Ranspach

DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Remerciements : Mme WALTZER Mathilde pour son anniversaire – M. et Mme MARGREITER pour leurs noces d'or – UNC St-Amarin pour la subvention – M. GROS Jean-Marie pour la participation financière aux travaux d'abaissement du trottoir – M. HORNY pour ses 90 ans

- Feu de la St-Jean : M. le Maire dit qu'il avait proposé au Président des conscrits que la commune pouvait acheter des cordages afin de maintenir le bucher jusqu'à l'année prochaine. A ce jour, il n'a pas eu de réponse.

- Syndicat Mixte d'électricité et de Gaz : reversement de la redevance relative aux dépenses mandatées en 2018 – 6 509 €

- Conseil d'école du 06/11/2020 : Mme Marie ANSELM Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un conseil d'école a eu lieu en visioconférence afin de faire le point. Les écoles comptent 88 élèves de la toute-petite section de maternelle au CM2. Pour l'instant les projets d'école sont suspendus. Les sorties ski seront vraisemblablement maintenues, en revanche celles pour la piscine ont dû être annulées par les enseignantes. Les distributeurs de savon et d'essuie-mains sont très pratiques. Les enseignantes sont également ravies des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs qui ont été installés cet été dans deux salles de classe. Une troisième salle de classe va en être équipée prochainement. Cette année il n'y aura pas de veillée pour la St-Nicolas. La commune va donc distribuer un sachet avec manala et chocolat à chaque enfant à l'école. Le St-Nicolas fera tout de même une apparition (à distance).

Pour Noël, les enfants décoreront un sapin de Noël comme chaque année. Ils feront également des dessins qui seront distribués aux séniors en même temps que le repas offert par la commune au lieu du traditionnel repas pris à la salle des fêtes. Il avait été question que la commune offre un spectacle pour Noël aux enfants, mais ce n'est plus possible dans les conditions sanitaires actuelles. Elle va donc contacter le magasin « la Cadotière » afin de trouver des idées de cadeaux à faire.

- Pétition contre les masques à l'école : Une pétition a été faite par un parent d'élèves qui a été signée par d'autres parents afin de demander que les enfants de 6 ans ne soient pas obligés de porter le masque à l'école. Mme Marie ANSELM explique que cette obligation ne dépend pas de la commune. Si l'enfant devait se présenter à l'école sans masque, l'enseignante serait dans l'obligation de le refuser. Il est compréhensible qu'une telle contrainte puisse gêner les enfants de cet âge. C'est pourquoi Mme Marie ANSELM se renseigne afin de trouver des masques plus adaptés (masque avec bouche visible ou autre).

- Courrier concernant la maison rue du 2 Décembre : M. le Maire donne lecture du courrier de Mme EGLER Marie-Louise qui ne souhaite plus vendre sa maison à la commune. Sa petite-fille a décidé d'en faire l'acquisition. M. le Maire avait préempté mais suite à cette annonce, il décide de lever la préemption.

- Lancement travaux parcours sportif : Les travaux d'électrification du chalet du parcours sportif peuvent être lancé. Mme la Conseillère Départementale nous a informés par courrier que le dossier allait être subventionné.

- Arrêté pour l'ouverture des deux restaurants de la commune : M. le Maire, en lien avec les gérants des restaurants du « Flamma Eck » et « Chez Philippe », avait décidé de faire un arrêté les autorisant à rouvrir les midis en semaine afin de pouvoir accueillir les routiers et les travailleurs. Cet arrêté a été annulé par le Tribunal Administratif.

- Devis CARON sécurité : Suite au passage de la commission sécurité dans l'église, des alarmes et des blocs de sécurité doivent être installés. Un devis a été demandé auprès de la société Caron. Le Conseil autorise M. le Maire à le signer.

- GAS : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle adhère au Groupement d'Action Sociale pour le personnel communal titulaire. Le GAS permet au personnel titulaire d'obtenir des primes diverses (layette, mariage, PACS, décès, vacances des enfants...) et d'adhérer à CE+.

- Courrier à M. DEBENATH Gérard : M. le Maire et M. Éric ARNOULD souhaitent envoyer un courrier à M. DEBENATH concernant le problème rencontré lors de la coupe de bois effectuée sans autorisation. Après lecture du projet de courrier et discussion avec les membres du Conseil, le courrier sera le suivant :

« Monsieur,

Le 08 septembre 2020, nous avons fait constater par les Brigades Vertes, la coupe d'arbres sur la propriété de la commune de Ranspach que vous étiez en train d'effectuer sans aucune autorisation.

Nous vous rappelons, que la coupe d'arbres sur pâturages, même sur des terrains loués ou mis à disposition, doit répondre à des règles bien précises :

- Faire une demande de bois de pâturage, en remplissant le formulaire annuel.
- Avoir eu l'autorisation, de la part de la commune (passage avec un représentant, et désignation des bois pouvant être coupés).
- La quantité maximum est limitée à 16 stères.
- Les arbres de diamètres supérieurs à 20cm, doivent être abattus par un professionnel.
- Le bois doit être mis en pile, pour pouvoir en évaluer la quantité
- Il ne doit pas y avoir d'enlèvement sans autorisation.
- Le bois réalisé n'est destiné qu'à l'usage exclusif du demandeur. Aucune revente ou don n'est donc autorisée.

Comme cela s'est produit déjà pour divers autres sujets, vous n'avez une fois de plus pas respecté les règles, préférant mettre la commune devant le fait accompli.

La parcelle où a eu lieu cette coupe étant la propriété de la commune, ces arbres sont un bien public, se les approprier sans autorisation constitue un vol.

Considérant que vous avez prélevé plus que ce qui vous auriez pu obtenir en respectant les règles, nous vous interdisons d'exploiter du bois cette année. Le bois des arbres abattus et non encore débité, sera donné à des citoyens ayant fait une demande en bonne et due forme, et qui sont dans l'attente d'une réponse de la commune.

Si de tels faits devaient se reproduire, des démarches judiciaires seront engagées »

Des modifications ont été apportées au projet sur le fait d'informer M. DEBENATH sur les conséquences de ces actes vis-à-vis des règles à respecter et des lois.

Mme FEST et M. COLOMBO pensent qu'il faut préciser dans ce courrier qu'il peut être poursuivi car ces actes constituent un délit. Dorénavant il faut fixer des limites. Mme FEST ne souhaite pas discuter de M. DEBENATH pendant 6 ans.

Un autre sujet est également abordé : M. DEBENATH est en train de monter un dossier concernant les pâturages avec les services de la Communauté de Communes. Il souhaitait que la commune signe un document concernant les superficies exactes mises à disposition. Lui, parle de 42 hectares, alors que la commune n'a que 22 hectares dans les documents à la Mairie. M. ARNOULD lui a demandé un document officiel prouvant la superficie exacte. Mme FEST demande s'il a peut-être eu ce document par l'ancien Maire. Si oui, qu'il le dépose en Mairie afin de pouvoir vérifier.

- Panneau Pocket et site internet communal : M. Laurent COLOMBO et Mme Laetitia PELLIER, secrétaire, vont travailler ensemble sur l'application Panneau Pocket et le site communal. Le site est vieillot et les informations s'y trouvant, sont à revoir. Il pense que lors de la distribution des écosacs, il faudrait prendre les adresses mails des habitants afin de pouvoir communiquer plus facilement. M. Hervé KOEHL qu'il serait peut-être préférable d'avoir les n° de portable. M. Éric ARNOULD leur suggère de voir toutes ces questions lors d'une commission communication.

- Stationnement à l'école : M. COLOMBO dit avoir vu les Brigades Vertes verbalisées une maman devant l'école car elle s'était mal garée. M. COLOMBO pense qu'il faudrait un peu plus de souplesse car le stationnement est un réel problème. M. le Maire et M. Éric ARNOULD lui répond que ce problème est récurent et les Brigades Vertes ont été missionnées afin de faire respecter les règles instaurées près des écoles pour une question de sécurité.

- Maison de santé : M. COLOMBO Laurent souhaiterait que la vie dans le village soit améliorée en créant par exemple une maison de santé avec un opticien, un dentiste, un médecin ... vu que celle de St-Amarin n'aboutira pas. M. le Maire lui dit que c'est une bonne idée et que des crédits existent pour de tels projets, mais il souhaiterait en premier lieu commencer par le projet concernant la vignerie (salle annexe à la salle des fêtes). Cette salle pourrait être mise à disposition des associations, des jeunes ... Le montant du seuil permettant de ne pas faire d'appel d'offres a été modifié. Les travaux en-dessous de 70 000 € pourraient être engagés rapidement.

- Délégation à un Conseiller Municipal pour la forêt : M. le Maire explique que le travail consistant à donner des lots de bois de pâturage est un travail de titan. M. Hervé KOEHL assisté par M. Éric ARNOULD sont actuellement en train d'y œuvrer et cette mission prend beaucoup de temps. Il demande à M. KOEHL s'il accepte cette délégation. M. KOEHL dit qu'il s'était proposé lors de la démission de M. BELOT et qu'il l'accepte.

- Terrain Route Nationale : Mme Julie FLAIG dit que le terrain près de sa propriété, Route Nationale n'est pas entretenue et que les arbres commencent à pencher vers le trottoir. M. le Maire dit avoir contacté le propriétaire de ce terrain afin qu'il puisse faire intervenir une personne ayant demandé un lot de bois, pour nettoyer cette parcelle. Une solution devra être trouvée pour l'avenir. Les arbres présentent un danger, il y a donc lieu d'agir.

Séance levée à 23H45

La Secrétaire de séance :
Christelle KEMPF